

Objet | Emplacements freefloating sur la commune de Cenon.

Monsieur Jean François EGRON, Maire de CENON et Vice-président de Bordeaux Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-541-44 du code de l'environnement.

Vu l'article R-632-1 du code pénal.

Vu l'ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000, ratifiée le 8 novembre 2000 relative à la partie législative du code de la route,

Vu l'arrêté numéro 2020-232 du 29 mai 2020 de suppléance et de délégation de signature,

Considérant la demande présentée par **Bordeaux Métropole**, en vue d'installer des **emplacements Freefloating** sur le domaine public,

Considérant qu'il convient de préserver l'hygiène et la salubrité publique sur le territoire communal,

Considérant qu'aucune occupation du domaine public ne saurait être admise sans le respect de la liberté et de la commodité du passage ainsi que sans la **préservation de la sécurité des usagers**,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions utiles afin de procéder en toute sécurité aux travaux précités.

Sur proposition de Madame La Directrice Générale des Services Municipaux,

A R R E T E

Article 1^{er} : Cet arrêté a pour objet de centraliser les emplacements réservés aux vélos, trottinettes et scooters sur la commune de Cenon.

Article 2 : L'occupation du domaine public est réservée par des espaces attribués aux opérateurs suivants :

BIRD (Vélos), DOTT (Trottinettes), EDOG (Scooters), PONY (Vélos), TIER (Trottinettes), et YEGO (Scooters)

15 EMBLEMENTS FREEFLOATING

- 1- Cenon Gare, rue Edouard Vaillant au niveau de l'arrêt de bus face à la Place Pierre Garmendia (anciennement place taxis),** espace pour vélos, trottinettes et scooters.
- 2- Avenue Carnot au niveau du numéro 9 sur stationnement et trottoir,** 2 espaces l'un pour 1 scooter et l'autre pour vélos et trottinettes.
- 3- Cours Victor Hugo au niveau du numéro 104 sur trottoir,** espace pour vélos et trottinettes.
- 4- Allée Saint Romain au niveau du numéro 50 sur stationnement,** espace pour vélos, trottinettes et scooters.
- 5- Rue Maréchal Foch face à la résidence Viravent au niveau de la source sur stationnement,** espace pour vélos, trottinettes et scooters.
- 6- Route de Bordeaux face à la tour Palmer au niveau de la piste cyclable,** espace pour vélos, trottinettes et scooters.
- 7- Rue Charles de Foucauld face au numéro 33 sur trottoir,** espace pour vélos et trottinettes.
- 8- Place François Mitterrand au niveau du numéro 59 sur trottoir,** espace pour vélos et trottinettes.
- 9- Chemin des Bories au niveau du numéro 42 (anciennement arrêt minute),** espace pour vélos, trottinettes et scooters.
- 10- Parking public rue Paul Verlaine au niveau de l'espace Nelson Mandela,** espace pour vélos, trottinettes et scooters.
- 11- Parking public Jean Zay au niveau de la contre allée Jean Zay à l'angle de la rue Bernard Palissy,** espace pour vélos, trottinettes et scooters.
- 12- Rue du Docteur Roux face à l'arrêt bus scolaire au niveau du gymnase Gilbert Lalanne sur stationnement,** espace pour vélos, trottinettes et scooters.
- 13- Avenue René Cassagne au niveau du numéro 24 sur stationnement Place Jean Moulin,** espace pour vélos, trottinettes et scooters.
- 14- Avenue René Cassagne au niveau du numéro 118 sur stationnement,** espace pour vélos, trottinettes.

Objet | Emplacements freefloating sur la commune de Cenon.

Article 3 : Consignes d'utilisation des emplacements :

Il est recommandé aux usagers de respecter la destination de chaque vélo, trottinette et scooter sur les emplacements qui leurs sont attribués.

Article 4 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant **vis à vis de la collectivité** que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. A la première demande de l'administration, pour des raisons de gestion de voirie, l'emplacement sera libéré en d'autres lieux par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 6 : La signalisation réglementaire concrétisant les dispositions des articles précédents, sera mise en place par les **services de Bordeaux Métropole**.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 8 : Les services de Police, les Services Communautaires et les Services Municipaux sont chargés, suivant leurs compétences respectives, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs Communaux

Fait à Cenon, le 24 février 2023

Rendu exécutoire en vertu de l'article L.2131-1 du CGCT Date d'affichage : le 24/02/2023

Pour le Maire,
L'Adjoint aux Grands Travaux,
Patrimoine Municipal et VRD,

Jean-Marc SIMOUNET